

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/4.2

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Application des majorations aux indemnités de fonction des élus locaux- Nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de ce même jour, le calcul de la nouvelle répartition de l'enveloppe des indemnités des élus a été arrêté.

Il est rappelé que la ville n'est plus admissible à la majoration des indemnités au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités à hauteur de 15 % pour les seuls Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

En effet, l'article L 2123-22 du CGCT prévoit que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton peuvent voter une majoration de 15 %.

Ce principe est acté et récapitulé dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des indemnités des élus locaux après application de la majoration

Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnité à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 232	29,97 %	184,80	1 416,80	34,47 %
1 ^{er} adjoint	920	22,38 %	138,00	1 058,00	25,74 %
2 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
3 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
4 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
5 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
6 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
7 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
8 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
9 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	13,38 %	82,50	632,50	15,39 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	8,51 %	52,20	402,50	9,79 %
Conseillers municipaux (13)	115	2,80 %	-	115	2,80 %

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules peut bénéficier d'une majoration de 15 % sur ces indemnités au titre de son ancienne qualité de chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que la commune entend appliquer cette majoration conformément aux textes à savoir sur les seules indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

OÙ L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACTE l'application de la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
2. ACTE l'application systématique de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme base de calcul de ces indemnités.
3. ARRETE le tableau des indemnités allouées aux élus de la commune selon leur qualité et leurs fonctions ainsi qu'il suit :

Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnité à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 232	29,97 %	184,80	1 416,80	34,47 %
1 ^{er} adjoint	920	22,38 %	138,00	1 058,00	25,74 %
2 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
3 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
4 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
5 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
6 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
7 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
8 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
9 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	13,38 %	82,50	632,50	15,39 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	8,51 %	52,20	402,50	9,79 %
Conseillers municipaux (13)	115	2,80 %	-	115	2,80 %

4. DIT que ces indemnités suivent automatiquement l'évolution de la valeur du point d'indice.
5. DIT que la délibération entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026.
6. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours et seront inscrits sur les budgets à venir.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**